

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_0060

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, LA JOURNEE DU MERCREDI 14 MAI 2014, 22 ALLEE DENIS DIDEROT, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 03 mars 2014, de la SA Déménagements BLANCHARD, domiciliée 49 rue de Chef de Baie à La Rochelle (17009), aux fins d'être autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 50m³, la journée du mercredi 14 mai 2014, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 22 allée Denis Diderot à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SA Déménagements BLANCHARD est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 50m³, la journée du mercredi 14 mai 2014, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 22 allée Denis Diderot, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_

0060

portant sur l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement, mercredi 14 mai 2014, 22 allée Denis Diderot, à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le syndic de la copropriété, FONCIA ICV,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 MARS 2014



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 03 AVR. 2014

Notifié le 04 AVR. 2014

Publié le 03 AVR. 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 1e 03/04/2014

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0328-ARR2014_0060-AR